



Programme IKK-CIC «Service ecclésial des mesures de contrainte du canton de Berne» (SEMC); rapport intermédiaire; crédit d'engagement pour les années 2020 à 2023; décision

Propositions:

1. Le Synode décide d'allouer un crédit d'engagement d'un total de CHF 120'000 pour les années 2020 à 2023, à titre de contribution au programme IKK-CIC «Service ecclésial des mesures de contrainte».
2. Le Synode d'hiver 2023 décidera de la poursuite de ce programme. A cet effet, un rapport intermédiaire devra lui être soumis à nouveau.

Explication

Le Synode d'hiver avait décidé en 2015 d'allouer une contribution annuelle récurrente de CHF 30'000 au programme IKK-CIC «Service ecclésial des mesures de contrainte» (SEMC) pour les années 2016 à 2019. Il avait émis comme condition qu'un rapport intermédiaire lui soit remis à l'issue de cette période, sur lequel il se fonderait en 2019 pour décider de l'opportunité de renouveler son soutien au SEMC (voir procès-verbal du Synode d'hiver 2015, point 18) Ci-après, nous apportons quelques informations générales relatives au SEMC et présentons le rapport intermédiaire souhaité par le Synode.

1. Le Service ecclésial des mesures de contrainte du canton de Berne (SEMC)

Objet:

Les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers (personnes vivant en Suisse sans titre de séjour et qui n'ont jamais déposé une demande d'asile) doivent quitter la Suisse. Si ces personnes ne le font pas volontairement, elles peuvent faire l'objet d'une détention en vue du refoulement ou, selon le cas, d'une détention pour insoumission.

Le Service ecclésial des mesures de contrainte (SEMC) a été créé à l'automne 1998, en accord avec le Conseil-exécutif du canton de Berne et en collaboration avec l'Association des avocats bernois et l'Association des juristes démocrates de Berne. Le SEMC a donc fêté son vingtième anniversaire l'an passé. Le but de ce bureau indépendant consiste à améliorer la situation juridique et psychosociale des personnes étrangères vivant dans le

canton de Berne et qui sont concernées par des mesures de contrainte (en particulier détention en vue du refoulement ou pour insoumission).

Activités:

- Toutes les femmes et tous les hommes incarcérés reçoivent – immédiatement après leur arrestation et en même temps que la notice des autorités de police des étrangers du canton de Berne au sujet de l'exécution des mesures de contrainte du droit des étrangers – une feuille d'information du SEMC dans leur langue. Ils sont ensuite rendus attentifs au programme «Détention» de la Croix-Rouge suisse (conseils relatifs au retour destinés aux personnes détenues en vue de refoulement).
- Lorsqu'une personne prend contact avec le directeur du SEMC (avocat), celui-ci l'informe sur sa situation, ses droits et ses obligations, vérifie son acte de détention, la conseille concernant les démarches juridiques possibles et lui procure un conseil judiciaire si nécessaire, en particulier si un examen de la détention par un juge est imminent.
- Le directeur informe également les tiers et les institutions au sujet des mesures de contrainte du droit des étrangers.
- Il existe depuis début 2003 un service de visite hebdomadaire pour les femmes détenues à la prison régionale de Berne en vue du refoulement. Des femmes volontaires se mettent à leur disposition pour des entretiens personnels les jeudis après-midi. Ce service complète l'aumônerie de prison et les visites du directeur du SEMC, lesquelles visent essentiellement à clarifier des questions juridiques.
- Le SEMC s'engage en faveur d'une exécution conforme à la loi des mesures de contrainte. A cet effet, il mène des entretiens avec les autorités compétentes, rédige au besoin des recours et travaille en réseau avec d'autres organisations intéressées par ce sujet, comme la Croix-Rouge suisse, l'association humanrights.ch ou le Centre de consultation juridique pour personnes en détresse.

Organisme responsable, organisation, partenaires:

L'organisme responsable du SEMC est la Conférence interconfessionnelle du canton de Berne (IKK-CIC), au sein de laquelle se sont regroupées les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, l'Eglise nationale catholique romaine dans le canton de Berne, l'Eglise nationale catholique-chrétienne du canton de Berne, et la Communauté d'intérêt des communautés israélites du canton de Berne.

L'IKK-CIC a confié l'exécution concrète des tâches à un groupe spécialisé SEMC qui définit les lignes directrices pour les activités du service et en assure la coordination et le contrôle.

La direction du SEMC est assurée depuis le début par l'avocat Thomas Wenger. Par l'intégration du SEMC dans son cabinet d'avocat, M. Wenger peut garantir des heures d'ouverture normales pour le service en dépit d'un faible pourcentage de poste et il a la possibilité aussi d'intervenir rapidement en cas de besoin. Grâce aux longues années d'expérience et à la bonne collaboration avec les autorités concernées, une relation de confiance a pu être instaurée malgré des rôles divergents.

Pour en savoir plus:

Vous trouverez sur la page Web ci-après des informations supplémentaires sur le SEMC, tout comme différents articles de presse comprenant des interviews ainsi que des témoignages de visiteurs du SEMC et du directeur du service:

<http://www.refbejus.ch/fr/activites/oetn-migration/droits-humains-migration/mesures-de-contrainte/>

2. Développements entre 2015 et 2018

Dans le canton de Berne, le nombre total de jours de détention préparatoire, en vue du refoulement et pour insoumission a comme ces dernières années fortement varié durant la période sous rapport (2015: 29'100 jours; 2016: 34'322; 2017: 36'219; 2018: 25'122). Le nombre de dossiers de personnes faisant l'objet de mesures de contrainte examinés par le directeur du SEMC présente par conséquent de fortes fluctuations: (2015: 160; 2016: 135; 2017: 108; 2018: 119). Celles-ci ont aussi été perceptibles dans les mesures de contrainte ordonnées dans le canton de Berne: 849 cas en 2015, 1078 en 2016, 818 en 2017, et 607 en 2018. M. Thomas Wenger a fait en moyenne entre 12 et 16 visites par année à la prison durant la période sous revue; il a réussi à obtenir entre cinq et huit libérations par année, grâce à des interventions auprès des services des migrations, du Tribunal des mesures de contrainte ou du Tribunal administratif du canton de Berne. Il est régulièrement en discussion avec la direction du Service des migrations et avec l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne pour examiner des problèmes liés à la détention ordonnée dans le cadre des mesures de contrainte.

Au cours de ses vingt années d'existence, le SEMC a déjà obtenu plusieurs décisions de principe des tribunaux qui ont permis de clarifier d'importants points de discussion concernant les mesures de contrainte (formalités par rapport à l'ordre de mise en détention et aux conditions de détention). En 2015, une section conforme aux exigences légales pour les femmes détenues en vue du refoulement a enfin été créée à la prison régionale de Thoune. Son ouverture faisait notamment suite à un jugement du Tribunal administratif obtenu par le SEMC. Malheureusement, cette évolution positive a été partiellement annulée par les restructurations permanentes du secteur de la détention. C'est ainsi que la section pour femmes à Thoune a été fermée en été 2018, tout comme la section des hommes à Witzwil. Depuis lors, dans le canton de Berne, la détention en vue du refoulement est en principe exécutée soit à la prison régionale de Berne, dont les conditions restrictives sont inadaptées à une détention prolongée, soit, ce qui est nouveau, à la prison régionale de Moutier, qui sert avant tout de substitut à la section des hommes de Witzwil. Il était prévu de gérer quelques places pour des femmes à Moutier, mais à fin 2018 celles-ci n'avaient toujours pas été créées, de sorte que les femmes ont à nouveau été détenues à Berne uniquement. Il convient de noter que les conditions de détention à Moutier respectent tout juste les exigences légales, et qu'elles sont plus mauvaises qu'elles ne l'étaient à la section de Witzwil.

Depuis 2015, le directeur du SEMC participe à la réunion de coordination des organisations partenaires œuvrant à la prison régionale de Berne. Depuis 2017, il est également membre d'un groupe d'accompagnement d'un programme de l'association human-rights.ch, qui s'engage notamment en faveur des droits des personnes privées de liberté dans le canton de Berne. Les demandes concernant des personnes touchées par des mesures de contrainte sont transmises au directeur du SEMC.

Le respect et le contrôle de la conformité légale des conditions de détention représentent depuis le début l'une des principales tâches du SEMC. Durant la période sous revue, il a été constaté à plusieurs reprises que des personnes placées en détention dans le cadre de mesures de contrainte ont été en partie regroupées avec des personnes exécutant une peine pénale. Ce regroupement étant contraire au principe de séparation, le SEMC a pu dans certains cas obtenir leur libération. Depuis l'été 2018, aucune femme ou famille avec enfants de moins de quinze ans n'a été placée en détention, ce qui peut être considéré comme une évolution positive.

Le service de visite du SEMC a été marqué comme on l'a vu par l'ouverture en 2015 d'une section pour femmes à la prison régionale de Thoune. Ce qui a eu pour conséquence que les détenues ont en principe été transférées assez rapidement de la prison régionale de Berne à celle de Thoune. Le besoin de visites à la prison régionale de Berne a ainsi diminué, et le SEMC a décidé d'introduire un service de visites bimensuel à la prison régionale de Thoune. Depuis que la section pour femmes à Thoune a malheureusement été fermée au milieu de l'année 2018, celles-ci sont de nouveau détenues seulement à Berne. Les visites des bénévoles du SEMC y ont donc un peu augmenté, sans toutefois atteindre le niveau des années précédentes. Ce qui s'explique probablement par le fait qu'en 2018, le nombre de femmes placées en détention dans le canton de Berne a nettement diminué par rapport aux années précédentes. Il reste à présent à suivre l'évolution de la situation; il sera notamment important de savoir si les femmes – comme le prévoit en principe l'Office de l'exécution judiciaire – seront effectivement transférées à la prison régionale de Moutier.

Le SEMC poursuit sa collaboration avec le programme «Détention» de la Croix-Rouge suisse. Celui-ci propose aux personnes détenues dans le cadre de mesures de contrainte ou de l'exécution d'une peine pénale, des conseils sur leurs perspectives et leur retour. La directrice de ce programme participe comme précédemment aux séances du groupe spécialisé du SEMC.

3. Coûts et financement

Informations générales:

Durant la période sous revue, les coûts du SEMC se sont situés entre CHF 35'000 et CHF 36'000 par année. L'honoraire du directeur constitue la principale dépense. Celui-ci participe au programme depuis le début et jouit d'une vaste expérience dans le domaine des mesures de contrainte. Il accomplit donc sa tâche de manière très efficace. Durant la période sous revue, il a travaillé en moyenne 180 heures pour le SEMC. Son honoraire se situe nettement en dessous du tarif habituel d'un avocat.

Etant donné que le nombre de demandes a constamment fluctué pendant les quatre années de la période sous revue (voir point 2), il est difficile de faire une prévision. Mais au vu du renforcement du droit sur les étrangers, il faut partir du principe que de nombreuses personnes continueront à être mises en détention en vue du refoulement. C'est pourquoi la contribution prévue pour la période 2020 à 2023 est maintenue à CHF 35'600 (cf. budget pour 2020 en annexe).

Les partenaires IKK-CIC forment l'organisme responsable du SEMC et prennent proportionnellement en charge les coûts. Les coûts effectifs leur sont facturés l'année suivante,

sur la base des comptes annuels. A fin 2018, la réserve de liquidités du SEMC se montait à CHF 16'024.30.

Contribution des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure:

Le budget du SEMC pour 2020 et les années suivantes table sur des dépenses annuelles de CHF 35'600. Conformément à la clé de répartition IKK-CIC, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure prennent en charge 77,3% de cette somme, soit CHF 27'518.80. Il est donc proposé d'inscrire un montant annuel de CHF 30'000 dans les budgets des quatre prochaines années (compte: 91510).

4. Importance du SEMC

Les personnes qui se trouvent en détention en vue du refoulement ou pour insoumission ne sont pas détenues en raison d'un délit. Cependant, les atteintes à leurs droits fondamentaux sont tout aussi radicales que dans le cas d'une incarcération pénale. Qui plus est, cette détention administrative visant uniquement le refoulement est soumise à des contrôles moins stricts que la détention préventive: ainsi une représentation juridique d'office, à savoir gratuite, n'est possible qu'au bout de trois mois. Le SEMC contribue à combler cette lacune.

Un service de consultation indépendant comme le SEMC peut en outre offrir aux personnes détenues une appréciation réaliste de leur situation et saisir effectivement les éventuelles opportunités juridiques. Ces activités contribuent à apaiser la situation dans la prison, pour le bénéfice de tous, y compris de l'institution. Il arrive également que ces médiations et des aides modestes rendent possible des retours volontaires.

Les personnes chargées de la surveillance/de l'encadrement en prison n'ont pas beaucoup de temps à disposition; de plus, faisant partie de l'institution, elles ne sont pas vraiment indiquées pour s'entretenir sur des questions confidentielles. Or, les personnes en détention en vue du refoulement sont très isolées, elles n'ont souvent aucun contact en dehors de la prison et ignorent presque tout de notre système. A cela s'ajoutent les problèmes linguistiques et la pauvreté. Les représentants de l'aumônerie des prisons, du SEMC et de la Croix-Rouge suisse sont les seuls qui viennent de «l'extérieur»; ils sont donc perçus comme des entités indépendantes, qui peuvent apporter soutien et réconfort.

L'aumônerie des prisons apprécie beaucoup la collaboration avec le SEMC et y voit une offre essentielle pour les personnes détenues en vue du refoulement. Il est déjà arrivé à plusieurs reprises qu'elle mette en contact des détenus avec l'avocat du SEMC. Les connaissances linguistiques des volontaires du service de visite du SEMC permettent à ces dernières d'assurer l'encadrement de femmes là où l'aumônerie ne peut pas le faire. Inversement, ces volontaires ont déjà attiré l'attention de femmes détenues en vue du refoulement sur les offres de l'aumônerie des prisons.

En 2018, le SEMC a fêté ses vingt ans d'existence. Même s'il a réussi à faire passer un certain nombre d'exigences dans le domaine du droit procédural et des conditions de détention, il est important qu'il continue à suivre de près les développements afin d'éviter que l'on ne revienne sur les acquis. Le SEMC assure un certain contrôle à moindres frais, dans un domaine où notre ordre juridique, où les droits et la dignité des personnes sont considérablement menacés. Pour les détenues et les détenus, il est dans bien des cas leur seul contact en dehors des murs de la prison.

Les personnes détenues en vue du refoulement figurent parmi les plus invisibles et les plus vulnérables de notre société. Leur rendre visite, les soutenir et ne pas les oublier fait partie des devoirs fondamentaux du christianisme. Dans une vision sur la fin des temps, Jésus-Christ dit aux justes: «J'étais en prison, et vous êtes venus vers moi» (Mathieu 25, 36). Et lorsque les justes ne s'en souviennent plus, Jésus-Christ répond: «Amen, je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites.» (Mt. 25, 40).

Le Conseil synodal

Annexe:
Budget SEMC 2020